

AVIS CESEC N°2019-09¹

Relatif à la

Modification des modalités de mise en place d'une nouvelle section des collèges implantés dans la zone urbaine et péri urbaine de Bastia pour la période 2019-2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

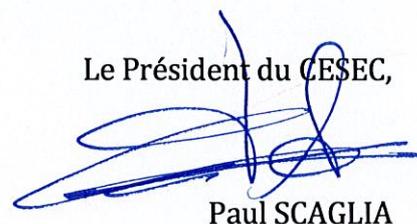
Vu la lettre de saisine 13 février par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la modification des modalités de mise en place d'une nouvelle section des collèges implantés dans la zone urbaine et péri urbaine de Bastia pour la période 2019-2023 ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 19 février à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le CESEC approuve les modalités de mise en place d'une nouvelle sectorisation des collèges implantés dans la zone urbaine et périurbaine de Bastia pour la période 2019/2023. Il tient toutefois à alerter sur les moyens nécessaires pour une réalisation efficace de cette nouvelle sectorisation.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature of Paul Scaglia, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Paul SCAGLIA

¹ Adopté à l'unanimité